

## Burkina Faso OUAGADOUGOU



### Cadre institutionnel et politique



Existence d'une réglementation et d'une stratégie nationale spécifique à l'assainissement autonome.



Existence d'une organisation institutionnelle claire.



Existence d'initiatives de plaidoyer et de communication pour l'assainissement autonome.



Forte orientation de la politique d'assainissement de la ville en faveur de l'assainissement autonome.



**Capital du Burkina Faso :**

Ouagadougou



**Population :** 2 532 000



**Superficie :** 520 km<sup>2</sup>



**Assainissement collectif :** < 5%

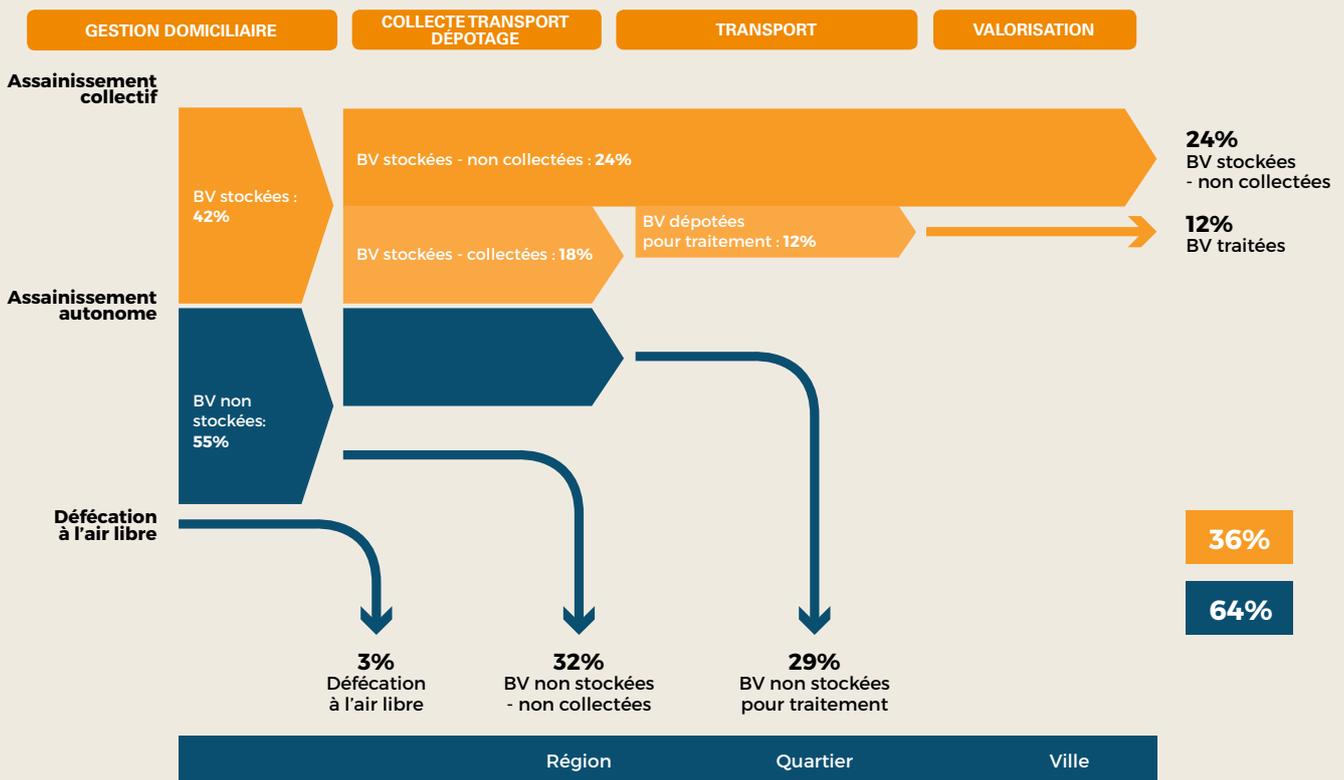


**Assainissement autonome :** > 95%



**Budget assainissement :** 22%

### Schéma du système de gestion des excréta



ED : Eaux usées domestiques  
BV : Boues de vidange

Bien géré

Mal géré

Produit avec l'appui de l'Initiative de Promotion SFD financé par la Fondation Bill et Melinda Gates. L'Initiative de Promotion SFD recommande la lecture de ce graphique associée à celle du Rapport SFD de la ville, disponible au: [sfd.susana.org](http://sfd.susana.org)

# Principaux textes régissant la gestion des boues de vidange

## ● LA CONSTITUTION DE 1991

L'article 29 consacre « le droit à un environnement sain est reconnu ; la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous. ».

## ● LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI N°006-2013/AN)

Plusieurs articles abordent la gestion des boues de vidange, les plus pertinents se trouvent à la Section 2, Paragraphe 4 « De la gestion des eaux de pluie, des eaux usées et des excréta », articles 80 à 82.

## ● LE CODE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE (LOI N°022-2005/AN)

Plusieurs dispositions abordent les questions d'assainissement. Les articles 8 et 11 sont les plus pertinents, lesquels disposent que les communes ou autres collectivités décentralisées veillent à l'élimination des excréta et eaux usées, et qu'elles ont la charge de doter leurs agglomérations d'ouvrages d'assainissement appropriés.

## ● CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (LOI N°055-2004/AN, RÉVISÉE EN 2009)

Il opère le transfert de compétences en matière d'assainissement aux collectivités territoriales (art. 89, 93, 94, 102, 103).

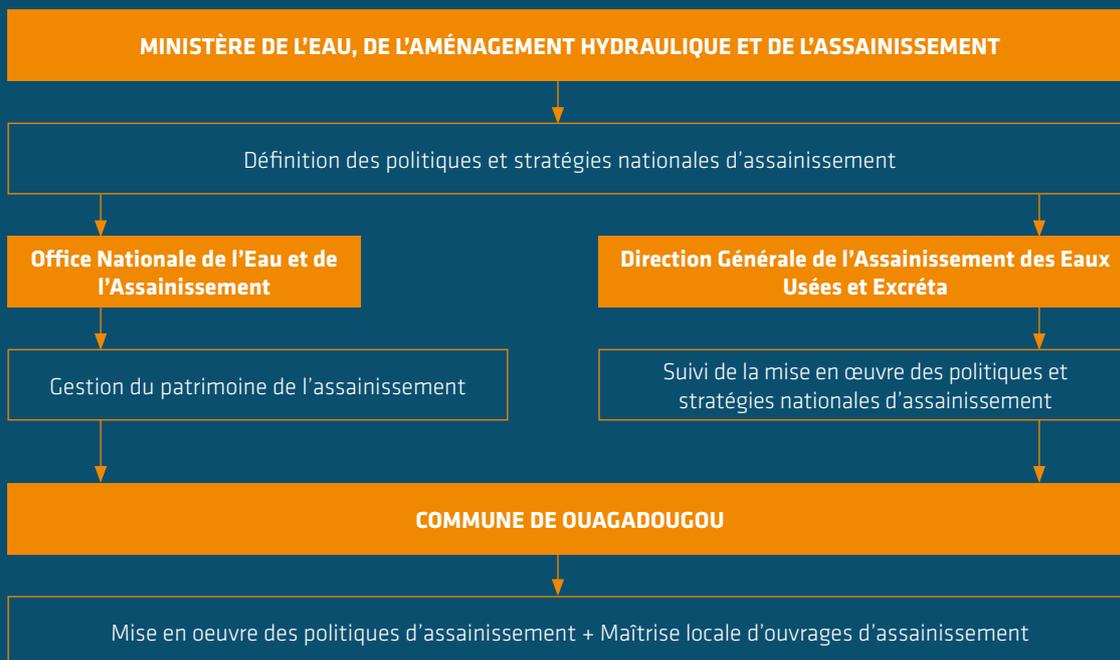
## ● DÉCRET N°98-323 DU 28 JUILLET 1998

Il réglemente la collecte, le stockage, le transport, le traitement et l'élimination des déchets urbains, dont les eaux usées et excréta.

## ● AUTRES

La Politique Sectorielle Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA 2018-2027): Son élaboration répond à l'impérative de l'État d'être en phase avec le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES).

## Organisation institutionnelle



## Qui sommes-nous



Basée à Dakar, au Sénégal, Speak Up Africa est une plateforme dédiée à la mise en œuvre d'action concrètes de plaidoyer en faveur du développement durable en Afrique. À travers nos programmes, nos réseaux et avec l'aide de nos partenaires, nous nous assurons que les décideurs rencontrent les acteurs de terrain, que des solutions soient présentées et que chaque secteur – des citoyens et groupes de la société civile aux partenaires financiers et dirigeants d'entreprises – contribue de manière critique au dialogue et s'efforce d'agir de manière concrète pour la santé et le développement durable sur le continent.